

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°213_2024DP

Attribution du marché relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre
pour les travaux d'extension et de restructuration de l'école de Lagrave phases 2 et 3

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1, R 2172-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.3.4 Ecoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Considérant que la présente consultation fait suite à un marché passé en 2021 qui comprenait l'ensemble d'un projet en trois phases, qui avait été résilié à la fin de la phase 1 pour faute du titulaire,
Considérant que cette nouvelle consultation concerne les phases 2 et 3 de ce projet initial comportant toutefois des modifications de programme,
Vu la mise en concurrence effectuée en procédure adaptée du 11 juin 2024 au 09 juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de restructuration de l'école de LAGRAVE phases 2 et 3 » est attribué au groupement suivant :

SARL A.A.T.C. (Mandataire)
12, rue du nord
81150 Marssac-Sur-Tarn

SAS ETB
86 rue de Finlande
81000 Albi

IB2M
Le Clos de Gages
725 Route de Bougaux
12630 GAGES

SIGMA Acoustique
12 avenue Jean Monnet
12000 RODEZ

Pour un montant forfaitaire de 144 000.00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 8 % pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **09 SEP. 2024**



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **10 SEP. 2024**

Et publication - mise en ligne le **10 SEP. 2024** et/ou notification le